



Reglement d'une liquidation de la communauté

Par **tatamonie**, le **21/11/2014** à **11:03**

madame ,Monsieur,

je finit de régler une liquidation de la communauté après un divorce en 1999. je dois un soulte et des frais de notaire . j'ai fait le nécessaire pour obtenir un prêt hypothécaire pour régler cela ,mais compte tenu de mon âge et de mes revenus ,je suis à la retraite et mon taux d'endettement

limite ,je n'arrive pas à obtenir un prêt . quel solution puis avoir pour régler ses frais ? je met quand même ma Maison en vente .

puis je trouver un arrangement avec le notaire?

je vous remercie

cordialement

Simone

Par **Poliagos**, le **03/12/2014** à **20:25**

Malheureusement non. Le paiement des frais de notaire doit être immédiat. Néanmoins la soulte peut être échelonnée avec une garantie sur le bien

Par **tatiemonie**, le **04/12/2014** à **11:26**

je vous remercie beaucoup pour votre réponse . cela correspond à ma demande .

cordialement

tatamonie